Département de la Manche Arrondissement de Saint-Lô Canton de Pont-Hébert

### Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1<sup>er</sup> octobre 2024 Date d'Affichage

15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Etaient absents excusés et représentés : M. Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE.

Madame Anne-Marie RABEC remplit les fonctions de secrétaire.

# OBJET : <u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/02 : CRÉATION D'UN POSTE DE</u> <u>RÉDACTEUR</u>

## Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8, Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la promotion interne dérogatoire dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sans quota, de l'adjoint administratif principal de 1ère classe exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

## Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## Madame le Maire précise à l'assemblée :

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Accusé de réception en préfecture 050-215004557-20241008-DE20241002-DE Date de télétransmission : 14/10/2024

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourru par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude équivalent au Baccalauréat +2 et ou d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance	Le Maire
Anne-Marie RABEC	Maryvonne RAIMBEAULT
Dale	Taimbeand F